

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 16
Publié le 24 janvier 2024**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**
SOMMAIRE N°16 publié le 24 janvier 2024

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral N°2024-5 du 24 janvier 2024 portant abrogation d'agrément d'un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.
- Arrêté préfectoral N°2024-01-006 ELA du 23 janvier 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57 sur le territoire des communes de Toulon, La Valette-du-Var et de La Garde.

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

- Arrêté N° 02 en date du 11/01/2024 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024.

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté préfectoral N°11/2024-BCLI approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Agence de Rénovation Énergétique Var Est – GIP AREVE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983129750
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983495581
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982934135
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982058877
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP893996256
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982216939
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP952694222

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898750740

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP319630224

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

- Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune Le Revest Les Eaux (83200)

- Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune de Aups (83630)

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN

- Décision N°2024/01/34 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-5 du 24 JAN. 2024

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/49/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2002 autorisant Madame Odette CHAMP, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E0208309210 et enregistré dans RAFAEL sous le numéro E0308309210 dénommé «**AUTO-ECOLE FANY**», situé 26 rue Castillon 83000 TOULON ;

Vu le courriel du 30 décembre 2023 de l'exploitante, Madame Odette CHAMP épouse SAGNIER, indiquant la cessation de son activité et la vente de son établissement à la date du 24 novembre 2023 à Mme Linda KHAFIF, gérante de la SARL SUCCESS PERMIS ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ce jour ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 6 février 2002 autorisant Madame Odette CHAMP, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E0208309210 et enregistré dans RAFAEL sous le numéro E0308309210 dénommé «**AUTO-ECOLE FANY**», situé 26 rue Castillon 83000 TOULON est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.f

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-01-006 ELA du 23 JAN. 2024
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57
sur le territoire des communes de Toulon, La Valette-du-Var et La Garde

Le préfet du Var,

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 ESC en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-03-001 PC en date du 23 mars 2021, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2483 en date du 23 février 2016, portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A57 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/49/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;
- Vu** la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 19 janvier 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 23 janvier 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 24 janvier 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargés d'effectuer les travaux d'élargissement à deux fois trois voies de l'autoroute A57, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, de la semaine 04/2024 à la semaine 30/2024.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des travaux d'élargissement de l'autoroute A57, la circulation de tous les véhicules est réglementée, du 26 janvier 2024 (semaine 4/2024) au 26 juillet 2024 (semaine 30/2024), du PR 0.000 au PR 7.065 dans le sens Toulon vers Nice et du PR 7.320 au PR 0.000 dans le sens Nice vers Toulon.

Les travaux nécessitant des restrictions de circulation sur l'A57 se déroulent, de nuit à raison de 4 nuits par semaine de 21h00 à 06h00 du matin, entre le lundi soir et le vendredi matin. Ces horaires sont adaptés au trafic réel en début de nuit.

Afin d'offrir le maximum de sécurité aux usagers et aux personnels évoluant sur le chantier, les modes d'exploitation retenus sont les suivants :

- Réduction de la largeur des voies délimitées par un marquage provisoire jaune. Les largeurs minimales par voie sont : collectrice à 3,2 m, voie de droite à 3,2 m, voie médiane à 2,8 m et voie de gauche à 2,8 m.
- Suppression de la « bande d'arrêt d'urgence » (BAU), remplacée par une « bande dérasée de droite » (BDD) d'une largeur de 0,25 m et d'une bande dérasée de gauche de 0,25 m.
- Interdiction de doubler pour les véhicules de plus de 3,5 T, à l'exception des véhicules de chantier qui devront rouler sur la voie de gauche afin d'entrer et sortir des zones de travaux en TPC.
- Pendant toute la durée des travaux, la vitesse autorisée est limitée à 70 km/h (au lieu de 90 km/h) sur les zones de voies réduites.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de fermetures sont reportées à des dates ultérieures hors week-end, hors jours fériés et jours hors chantiers.

Dans ce cas, la préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr), le conseil départemental du Var (Pôle Provence Méditerranée / Tel : 04.83.95.17.00 – Fax : 04.83.95.17.05), la direction départementale des territoires et de la mer du Var et la ville de Toulon seront informés 48 heures avant les fermetures effectives.

Article 2 : Les travaux réalisés dans les diffuseurs nécessitent de fermer temporairement la section courante ainsi que des bretelles pendant toute ou une partie des travaux.

Dans le cas où l'avancement du chantier nécessiterait des fermetures supplémentaires, ces dernières feront l'objet de demandes d'arrêtés spécifiques.

Article 3 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures est transmise hebdomadairement le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)
- DIR Méditerranée

Article 4 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, sont mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), ou leurs partenaires, pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A50 et A57 et par la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

En complément, pour la sécurité des usagers et des intervenants sur l'autoroute A57, des radars « autonomes » de chantier signalés par des panneaux de type SR3 sont installés dans la zone des travaux.

Article 5 : Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé comme suit :

- L'inter-distance de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A50, A57 et A570 pourra être ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux.
- La longueur des balisages pourra excéder 6 km sans dépasser 10 km.
- En dérogation au calendrier des jours hors chantier et aux horaires qui y sont afférents, les balisages de fermetures et de sorties obligatoires pourront être posés la nuit entre 21h et 6h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, le directeur de la direction interdépartementale de la Police nationale du Var, le chef du détachement de Toulon de la CRS autoroutière Provence, les maires des communes de Toulon, La Valette-du-Var et La Garde, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **23 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de l'État**

A R R E T E N° 02 en date du 11/01/2024

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024**

Le Préfet du Var

Vu le code des communes, notamment ses articles R411-41 et suivants ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le Préfet du Var ;

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABDELMELEK Kalfallah

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Brignoles.

- Madame AGNESI Nathalie

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Trans-en-Provence.

- Madame ALLINIO Véronique

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE GRIMAUD, demeurant à Grimaud.

- Monsieur ALVAREZ David

Agent de maîtrise, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur AMAR Ahmed

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Sainte-Maxime.

- Monsieur ANASTASI Gérald

Agent de maîtrise, TOULON HABITAT MEDITERRANEE, demeurant à La Seyne-sur-Mer.

- Madame ANCONA Catherine

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Madame ARANDA Emmanuelle

Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE THEOULE SUR MER, demeurant à Les Adrets-de-l'Estérel.

- Madame ASCENSIO Sandra

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE LORGUES, demeurant à Lorgues.

- Madame ASTESANA Magali

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Trans-en-Provence.

- Monsieur AUDA Olivier

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Pierrefeu-du-Var.

- Monsieur AUDIBERT Maurice

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Le Luc.

- Monsieur AUDIFFREN Nicolas

Agent de maîtrise, COMMUNE LE LAVANDOU, demeurant à Bormes-les-Mimosas.

- Monsieur AUGUSTE Richard

Adjoint administratif principal 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DU PRADET, demeurant à La Crau.

- Monsieur AUREILLE Renaud

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Solliès-Pont.

- Madame AUTENZIO Corinne

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à La Valette-du-Var.

- Madame AYMARD Florence

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE GASSIN, demeurant à La Croix-Valmer.

- Monsieur BADOUARD François

Agent de maîtrise, TOULON HABITAT MEDITERRANEE, demeurant à Toulon.

- Madame BAILON Véronique

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Puget-Ville.

- Madame BARAN Sylvie

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Draguignan.

- Monsieur BARBA Jean-Christophe

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur BARBINI Alessandro

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à ROCBARON.

- Madame BARRERE Paola

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA CRAU.

- Madame BARRIANT Vinciane

Agent du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE SOLLIES VILLE, demeurant à Solliès-Ville.

- Monsieur BARRIE Mathieu

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Monsieur BARRUE Christophe

Attaché territorial, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Madame BARTOLO Valérie

Educateur de jeunes enfants, CTE COM ACTION SOCIALE CAVALAIRE SUR MER, demeurant à Bormes-les-Mimosas.

- Madame BEAU Sylvie

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VENELLES, demeurant à Rians.

- Monsieur BECHAR Kamel

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE LE MUY, demeurant à Le Muy.

- Madame BELGUISE Fanny

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE CARNOULES, demeurant à La Farlède.

- Madame BELMONTE Monique

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à La Garde.

- Monsieur BEN BELGACEM Denis

Attaché territorial principal, COMMUNE DE GARDANNE, demeurant à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- Madame BENEDETTO Dominique

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à La Farlède.

- Madame BENEDETTO Nadine

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Cogolin.

- Monsieur BENSA Denis

Agent de maîtrise principal, CTRE COM ACTION SOCIALE DE MARSEILLE, demeurant à La Seyne-sur-Mer.

- Monsieur BESSIERE Cédric

Technicien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Monsieur BEY Jean-François

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE LE LAVANDOU, demeurant à Le Lavandou.

- Madame BEZAFY Arline

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame BIASIOLI Dominique

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur BLANC Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à Les Arcs.

- Monsieur BLENGINI Jean-Marc

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE GRIMAUD, demeurant à Grimaud.

- Monsieur BLOUIN Jean-Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Le Cannet-des-Maures.

- Madame BOEDEC Nathalie

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Cuers.

- Madame BOERI Nathalie

Infirmière classe supérieure, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Hyères.

- Madame BOGAERT Sylvie

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER, demeurant à Cavalaire-sur-Mer.

- Madame BOLAND Valérie

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Carqueiranne.

- Madame BONFILS Sabine

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LE PRADET.

- Monsieur BONNOME Didier

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE BELGENTIER, demeurant à TOULON.

- Madame BORNICHE Virginie

Infirmière en soins généraux et spécialisés - 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Cavalaire-sur-Mer.

- Madame BOSIO Marie-Antoinette

Agent de maîtrise territorial principal, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Madame BOUCHAR Cathy

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Madame BOUCHEZ Elisa

Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Cavalaire-sur-Mer.

- Madame BOULASSEL Anne

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Monsieur BOURGEOIS Jean-Charles

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Hyères.

- Madame BOURGUE Mickaëlle

Brigadier chef principal, COMMUNE LE LUC, demeurant à Taradeau.

- Madame BOURICHA Sophie

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à La Crau.

- Monsieur BOUSQUET David

Agent de maîtrise territorial, COMMUNE LE LAVANDOU, demeurant à Le Lavandou.

- Madame BOUTTEFROY Céline

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur BOYET Eric

Ingénieur principal, COMMUNE DE TOULON, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.

- Monsieur BRAIRE Anthony

Agent de maîtrise, ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION, demeurant à Saint-Raphaël.

- Madame BRANCOURT Carole

Atsem principal 2ème classe, COMMUNE DE LA CRAU, demeurant à Pignans.

- Monsieur BREGIARD Antoine

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Besse-sur-Issole.

- Monsieur BROCARD-ZAMMIT Cédric

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à La Seyne-sur-Mer.

- Monsieur BRUNEL Bruno

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE BAUDUEN, demeurant à Aups.

- Madame BRUN Sophie

Adjoint administratif territorial, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Monsieur BUSIRIS Didier

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE GASSIN, demeurant à Cogolin.

- Madame CABARE Céline

Rédactrice principale 2ème classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR, demeurant à Le Luc.

- Monsieur CABUT Laurent

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Madame CADEI Dominique

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE GRIMAUD, demeurant à Sainte-Maxime.

- Madame CAHIER Catherine

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE TOULON, demeurant à OLLIOULES.

- Madame CALLOIS Marie

Sage-femme 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Carqueiranne.

- Madame CAMUS Magali

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Cavalaire-sur-Mer.

- Monsieur CARDONA Laurent

Brigadier chef principal, COMMUNE D'AUBAGNE, demeurant à Bras.

- Monsieur CARION Jérôme

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Madame CAROLI Sophie

Educateur territorial aps principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame CARON Patricia

Infirmière classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Madame CARRERAS Magali

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur CASANOVA Laurent

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Ollioules.

- Monsieur CASANOVA Laurent

Agent de maîtrise, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR, demeurant à Cuers.

- Monsieur CAS Henri

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Gonfaron.

- Madame CASTELLANI Arlette

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Madame CASTELLINO Véronique

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE LE LAVANDOU, demeurant à Bormes-les-Mimosas.

- Madame CASTILLON Sandra

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Garéoult.

- Monsieur CAUJOLLE Sébastien

Technicien, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Roquebrune-sur-Argens.

- Monsieur CERVERIZZO Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BANDOL, demeurant à Ollioules.

- Madame CHABAUD Delphine

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, demeurant à Puget-Ville.

- Monsieur CHARRIER Guillaume

Ingénieur, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Monsieur CHASSELIN Ludovic

Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAINT TROPEZ, demeurant à La Garde-Freinet.

- Madame CHEMINADE Monique

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Hyères.

- Madame CHESTA Virginie

Educateur territorial de jeunes enfants, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA CRAU.

- Madame CHIPPONI Christelle

Brigadier chef principal, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

- Monsieur CHRESTIAN Roger

Agent de maîtrise, COMMUNE LE VAL, demeurant à LE VAL.

- Monsieur CHUDZIK Henri

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Hyères.

- Madame CLEMENT Karine

Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE LE LAVANDOU, demeurant à Le Lavandou.

- Monsieur CLERC Steve

Technicien, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Madame COLOMBUS Jacqueline

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.

- Madame COMAS Natacha

Adjoint administratif principal 1ère classe, ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION, demeurant à Roquebrune-sur-Argens.

- Monsieur CONFORTO Patrick

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Ollioules.

- Monsieur CONSTANS Olivier

Brigadier chef principal, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Le Thoronet.

- Madame COPIN Stéphanie

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Monsieur CORAN Olivier

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Bormes-les-Mimosas.

- Madame CORBIN Valérie

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LORGUES, demeurant à Lorgues.

- Monsieur CORNILLE Richard

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Bras.

- Madame CORTOPASSI Nadia

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Madame COTENTIN Catherine

Animateur territorial, COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR, demeurant à Toulon.

- Monsieur COUGOURDAN Frédéric

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Les Arcs.

- Monsieur COURTET Alexandre

Brigadier chef principal, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Callas.

- Monsieur CREPIN Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT TROPEZ, demeurant à Cogolin.

- Monsieur CREST Mickaël

Ingénieur, COMMUNE DE TOULON, demeurant à BORMES-LES-MIMOSAS.

- Madame CUIRANA Blondine

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

- Madame CUMINETTI Anne

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Monsieur DALMASSO Laurent

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE COGOLIN, demeurant à Cogolin.

- Monsieur DAMANCE Stéphane

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR, demeurant à Toulon.

- Madame DARRAZ Myriam

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Madame DE ALMEIDA ALVES Célia

Adjoint administratif 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Cavalaire-sur-Mer.

- Madame DEDIOS GARCIA Nathalie

Agent de maîtrise, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

- Monsieur DELACOURT Philippe

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.

- Madame DELAHOUSSE Elodie

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à SOLLIES-PONT.

- Monsieur DELAHOUSSE Frédéric

Ingénieur, TOULON HABITAT MEDITERRANEE, demeurant à Solliès-Pont.

- Monsieur DELARUE Nicolas

Ouvrier principal 1ère classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à La Crau.

- Madame DELBECQ Michèle

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Madame DELEAU Marie-Anne

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Madame DELEGUE Sophie

Attaché principal, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Brignoles.

- Madame DELUC Lise

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Madame DEPAIX Marie-France

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE MARSEILLE, demeurant à Signes.

- Madame DE ROVERE Martine

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- Monsieur DESCOURS Sébastien

Agent de maîtrise territorial, COMMUNE D'HYERES, demeurant à La Valette-du-Var.

- Monsieur DESRATS Rémy

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Madame DEVERGNIES Sylvie

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Madame DEVIGNE Marie-Claude

Préparatrice en pharmacie hospitalière classe normale, CENTRE HOSPITALIER GENERAL LA CIOTAT, demeurant à La Cadière-d'Azur.

- Madame DIAMANTE Elodie

Adjoint administratif principal 2ème classe, METROPOLE NICE COTE D AZUR, demeurant à Fayence.

- Monsieur DIGNANI Christian

Technicien principal 2ème classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Toulon.

- Madame DI MASCIO Carla

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame DIOULOUFET Sabine

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE FLASSANS SUR ISSOLE, demeurant à Flassans-sur-Issole.

- Madame DJEMAD Sylvie

Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE MARSEILLE, demeurant à Nans-les-Pins.

- Madame DOMERGUE Alexandra

Attaché, COMMUNE DE SALERNES, demeurant à Saint-Raphaël.

- Madame DONNEAUD Aline

Infirmière classe supérieure, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, demeurant à Le Beausset.

- Madame DUCATI Stéphanie

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER, demeurant à Cavalaire-sur-Mer.

- Monsieur DUGY Alain

Technicien principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Madame DUNAN Corinne

Préparatrice en pharmacie hospitalière classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Monsieur DURUPT Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT TROPEZ, demeurant à Saint-Tropez.

- Madame DUSSART Estelle

Attaché territorial, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Évenos.

- Monsieur EL GUIZANI Chakib

Ingénieur principal, COMMUNE DE BANDOL, demeurant à La Seyne-sur-Mer.

- Madame ESCARAVAJAL Cécilia

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.

- Monsieur ESCHER Marceau

Agent de maîtrise, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Monsieur EUDELIN Nicolas

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- Madame EUGENE Virginie

Agent social principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à SOLLIES-PONT.

- Monsieur FABRI Christophe

Aide-soignant classe normale, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Toulon.

- Monsieur FARAILL Olivier

Brigadier chef principal, COMMUNE DE LORGUES, demeurant à Lorgues.

- Madame FARRUGIA Christel

Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur FAUCHER Jean-Pascal

Animateur territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur FERNANDES David

Brigadier chef principal, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Callas.

- Monsieur FERNANDEZ Jean-François

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- Madame FEVRE Véronique

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur FICHEZ Mathieu

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Madame FILIPPI Karine

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à La Crau.

- Madame FIORE Sabrina

Agent de maîtrise, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Madame FLEURY Natacha

Ingénieur principal, SYND MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST VAR POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS, demeurant à Le Muy.

- Monsieur FORESTELLO Jean

Agent de maîtrise principal, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à La Verdière.

- Monsieur FORNERIS Christophe

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Monsieur FOUILLEN Erwan

Technicien, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Madame FOUQUE Céline

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Brignoles.

- **Monsieur FOUQUE Grégory**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Le Revest-les-Eaux.
- **Madame FRANCESCHI BERTUCCIO Corinne**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.
- **Madame FRIARD Léna**
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Saint-Raphaël.
- **Madame GALLAFRIO Laurence**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE MARSEILLE, demeurant à Nans-les-Pins.
- **Monsieur GARCIA Christophe**
Agent de maîtrise territorial principal, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Six-Fours-les-Plages.
- **Monsieur GARCIA Lilian**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE LES ARCS, demeurant à Les Arcs.
- **Madame GARCIA Stéphanie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur GARRONE Sébastien**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur GASPARINI Franck**
Rédacteur territorial principal 1ère classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.
- **Madame GAUSSEN Geneviève**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Vidauban.
- **Monsieur GAVOTTO Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame GAXOTTE Valérie**
Rédacteur principal 1ère classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DU LAVANDOU, demeurant à Le Lavandou.
- **Madame GAY Carole**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Pontevès.
- **Madame GERARD Cécile**
Infirmière en soins généraux et spécialisés - 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER GENERAL D' AUBAGNE, demeurant à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
- **Madame GERONIMI Nathalie**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur GIACALONE Patrick**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE, demeurant à Saint-Cyr-sur-Mer.

- Madame GICQUEL Solange

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame GIGER Laurence

Assistante maternelle, COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Monsieur GIL Marc

Technicien hospitalier, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Madame GIRAUD Marjorie

Rédacteur, COMMUNE DE TOULON, demeurant à CARQUEIRANNE.

- Monsieur GOMEZ José

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à La Garde.

- Madame GONDRAN Patricia

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame GONZALEZ Evelyne

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Monsieur GOSSE Didier

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Le Luc.

- Monsieur GOUMAS Jacques

Cadre de santé paramédical, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Carqueiranne.

- Monsieur GRAND-PERRET Christophe

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur GRAS Laurent

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Le Thoronet.

- Monsieur GUEBEY Thierry

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Gonfaron.

- Madame GUILLERME Isabelle

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur GUTIERREZ Romain-Pierre

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à La Seyne-sur-Mer.

- Madame GUYONNET Sandrine

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Le Luc.

- Madame HAMADI Nasséra

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Vidauban.

- Madame HANSAL Yasmina

Animateur territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame HARDY Salha

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER, demeurant à Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Madame HAYS Céline

Atsem principal 2ème classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à La Londe-les-Maures.

- Madame HEDREVILLE Sophie

Attaché, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR, demeurant à Le Luc.

- Madame HÉRAUD Céline

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Roquebrune-sur-Argens.

- Madame HERNANDEZ Corinne

Cadre socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE VALVERT, demeurant à Saint-Cyr-sur-Mer.

- Madame HERVIEUX Magali

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE TOULON, demeurant à OLLIOULES.

- Monsieur HEURLEY Guillaume

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Carqueiranne.

- Madame HUBNER Cécile

Brigadier chef principal, COMMUNE DE SOLLIES TOUCAS, demeurant à Solliès-Ville.

- Madame HUCHET Corinne

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE, demeurant à Trans-en-Provence.

- Madame ISNARD Karine

Adjoint technique, COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE, demeurant à Trans-en-Provence.

- Madame ISOARDI Laurence

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE LE VAL, demeurant à BRIGNOLES.

- Monsieur ISSENJOU Fabien

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à Toulon.

- Monsieur JAUBERT Daniel

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CARNOULES, demeurant à Carnoules.

- Monsieur JEAN Gabriel

Brigadier chef principal, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.

- Madame JEAN Marie-Claire

Attaché principal, COMMUNE DE GRIMAUD, demeurant à Cogolin.

- Monsieur JEGOU Joël

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Madame JEGOUX Régine

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Draguignan.

- Madame JENIN Maud

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES, demeurant à La Londe-les-Maures.

- Madame JLIDA Nadia

Animateur territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur JUERS Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Pignans.

- Madame KRETZ Muriel

Attaché principal, COMMUNE DE GRIMAUD, demeurant à Grimaud.

- Monsieur LACROIX Nicolas

Agent de maîtrise territorial principal, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Monsieur LACROIX Xavier

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE LE MUY, demeurant à Le Muy.

- Monsieur LAINE Cédric

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE, demeurant à Seillans.

- Monsieur LANFRANCHI Olivier

Attaché principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Toulon.

- Madame LANZA Magali

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER, demeurant à La Croix-Valmer.

- Madame LAURENTIER Geneviève

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE, demeurant à Saint-Zacharie.

- Madame LAURO Alexandra

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Madame LAVAGNA Corinne

Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT TROPEZ, demeurant à Gassin.

- Madame LAVIGNE Sandrine

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame LAVOUTE Guylène

Technicien de laboratoire médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL FREJUS ST RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Madame LECOMTE Florence

Rédacteur, COMMUNE DE LORGUES, demeurant à Lorgues.

- Monsieur LECUYER Arnaud

Gardien-brigadier, COMMUNE LE MUY, demeurant à Vidauban.

- Madame LE DALL Madeleine

Aide-soignante classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Madame LEJEUNE Celia

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINTE MAXIME, demeurant à Sainte-Maxime.

- Monsieur LEMOINE Yvon

Attaché territorial de conservation du patrimoine, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- Madame LEOPOLDINO Marise

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Ramatuelle.

- Madame LEROY Jessica

Attaché territorial, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Madame LE TALLEC Sophie

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Hyères.

- Monsieur LICATA Régis

Brigadier chef principal, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur LIVRAIN Christophe

Ingénieur principal, COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Madame LOCQUET Cécile

Infirmière en soins généraux et spécialisés - 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Cogolin.

- Madame LO NEGRO Nathalie

Adjoint administratif principal 2ème classe, CTE COM ACTION SOCIALE LA VALETTE DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.

- Madame LOPEZ Marie-Christine

Agent de maîtrise, COMMUNE DE ROUSSET, demeurant à Pourrières.

- Madame LO PICCOLO Danièle

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Monsieur LUCAS Philippe

Ingénieur, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Régusse.

- Madame MAIRET Valérie

Adjoint administratif principal 1ère classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Cuers.

- Monsieur MANCINI Stéphan

Aide-soignant classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Madame MANGENOT Gisèle

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Brignoles.

- Madame MANNE Véronique

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Gassin.

- Madame MANSUY Jocelyne

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame MANTIN Sandrine

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- Madame MANZOLI Juliette

Agent de maîtrise, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR, demeurant à Roquebrune-sur-Argens.

- Madame MARIANI Ghislaine

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Madame MARTEL Carole

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur MARTINETTI Jean-Luc

Chef de service de police municipale principal 2ème classe, COMMUNE D'ANTIBES, demeurant à Les Adrets-de-l'Estérel.

- Madame MARTINEZ Carine

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE PEYMEINADE, demeurant à Montauroux.

- Madame MARTIN Karine

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE CUERS, demeurant à Pierrefeu-du-Var.

- Monsieur MARTIN Matthias

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Madame MARTINO Sylvie

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MARSEILLE, demeurant à Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

- **Madame MAS Christine**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame MASTRONICOLA Fanny**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.
- **Monsieur MATTIO Jérôme**
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.
- **Madame MAURIN Christine**
Adjoint d'animation, COMMUNE DE SAINT TROPEZ, demeurant à Saint-Tropez.
- **Madame MAZAL Lydie**
Assistant de conservation, DÉPARTEMENT DU VAR, demeurant à Draguignan.
- **Madame MEKAREF Fatima**
Ouvrier principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DU VAR, demeurant à Draguignan.
- **Madame MELOUKA Pascale**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE CUERS, demeurant à Toulon.
- **Madame MENNE Catherine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur METGE Jean-Michel**
Animateur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAR, demeurant à Les Arcs.
- **Madame METTENDORF Séverine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Fréjus.
- **Madame MILLET Laetitia**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame MILLIMONO Colette**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.
- **Monsieur MIZIANE Khaled**
Animateur territorial 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur MONACO Stéphane**
Ouvrier principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DU VAR, demeurant à La Crau.
- **Madame MONTANER Nathalie**
Médecin territorial hors classe, DÉPARTEMENT DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.
- **Madame MOREAU Valérie**
Infirmière en soins généraux et spécialisés - classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Cavalaire-sur-Mer.
- **Madame MOREL Valérie**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Brignoles.

- **Monsieur MUZEAU Sébastien**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER, demeurant à Cavalaire-sur-Mer.
- **Madame NANDROT Chrystèle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Madame NAPOLEON Malika**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Brignoles.
- **Madame NASTASI Corinne**
Adjoint administratif principal 1ère classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Puget-Ville.
- **Monsieur NIEL Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA FARLEDE, demeurant à La Farlède.
- **Monsieur NOUICHI Abdehraman**
Agent de maîtrise territorial principal, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.
- **Monsieur NOUICHI Messaoud**
Agent de maîtrise territorial principal, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.
- **Monsieur OLIVA Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur OLIVERO Christophe**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Carcès.
- **Madame ORTOLE Annick**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE LORGUES, demeurant à Lorgues.
- **Madame OUDOL Valérie**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE SAINT TROPEZ, demeurant à Saint-Tropez.
- **Madame PALENC Nathalie**
Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Draguignan.
- **Madame PALMIERI Christelle**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.
- **Madame PELGRIN Carole**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame PELISSIER Danielle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.
- **Madame PELLOTTIERO Corine**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER, demeurant à Cavalaire-sur-Mer.

- **Monsieur PEPINO Jean-Michel**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.
- **Monsieur PERALTA Julien**
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Draguignan.
- **Madame PERFETTO Béatrice**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Pourrières.
- **Monsieur PERRACHON Patrick**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Sainte-Maxime.
- **Monsieur PERSICOT Lionel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.
- **Madame PESCE Marie-Georges**
Aide-soignante classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à La Crau.
- **Madame PIACENTINI Laurence**
Psychologue territorial hors classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Besse-sur-Issole.
- **Madame PINOL Aurore**
Animateur, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Flayosc.
- **Monsieur PISANO Christophe**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MARSEILLE, demeurant à Ollières.
- **Madame PIU Stéphanie**
Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, COMMUNE D'AUBAGNE, demeurant à Nans-les-Pins.
- **Monsieur PLOUARD Stéphane**
Attaché hors classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR, demeurant à Draguignan.
- **Madame PODSIADLO Laurence**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à La Garde.
- **Madame POYAU Séverine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Fréjus.
- **Monsieur PRIOL Claude**
Attaché principal, COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER, demeurant à Saint-Mandrier-sur-Mer.
- **Madame QUETGLAS Carole**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE CASSIS, demeurant à Le Castellet.

- Madame RAIMOND Katia

Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, demeurant à Montauroux.

- Madame RAINAUD Sandrine

Auxiliaire de puériculture territoriale classe supérieure, COMMUNE LES ARCS, demeurant à Les Arcs.

- Monsieur RANCURELLO Robert

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Madame REBMEISTER Audrey

Adjoint technique territorial, CTE COM ACTION SOCIALE LA VALETTE DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.

- Monsieur RILLET Sébastien

Aide-soignant classe normale, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à La Valette-du-Var.

- Madame RIVIÈRE Sandra

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES, demeurant à La Londe-les-Maures.

- Monsieur ROCCA Fabrice

Technicien, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Ollioules.

- Madame ROCCHIA Nadège

Infirmière en soins généraux et spécialisés - 3ème grade, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Madame ROMAN BOURSIER Magali

Adjoint administratif territorial 1ère classe, COMMUNE D'OLLIERES, demeurant à Ollières.

- Madame ROSSO Mélanie

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE MEYREUIL, demeurant à Pourrières.

- Madame ROTY Françoise

Adjoint administratif principal 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE TOULON, demeurant à Toulon.

- Madame ROZAT DE MANDRES Karen

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Les Arcs.

- Madame RUSSOLILLO Stéphanie

Attaché principal, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Monsieur RYCKELYNCK Christophe

Attaché territorial principal, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Pierrefeu-du-Var.

- Monsieur SAAD-KHORCHEF Mohamed

Agent de maîtrise, COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES, demeurant à La Londe-les-Maures.

- Monsieur SAGOLJ Jean

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TRETTS, demeurant à Seillons-Source-d'Argens.

- Monsieur SALESSE Olivier

Rédacteur principal 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR, demeurant à Draguignan.

- Madame SALORD Carole

Adjoint administratif principal 1ère classe, TOULON HABITAT MEDITERRANEE, demeurant à La Valette-du-Var.

- Monsieur SAMIER Thierry

Chef de service de police municipale, COMMUNE DE TOULON, demeurant à OLLIOULES.

- Madame SANCHEZ Maryline

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Draguignan.

- Madame SANTIAGO Carmen

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame SANTINI Alexandra

Attaché principal, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA FARLEDE.

- Monsieur SANTOLINI Frédéric

Brigadier chef principal de police municipale, COMMUNE DE TOULON, demeurant à PUGET-VILLE.

- Monsieur SASSATELLI Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame SAUTRON Marie

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES, demeurant à La Londe-les-Maures.

- Madame SCALETTA Karine

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, demeurant à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- Madame SCARBONCHI Marie-Françoise

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame SCOTTO DI VETTIMO Ingrid

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame SEDIVY Marie

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA CRAU.

- Madame SEMENOU Carmen

Adjointe au maire, COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.

- Monsieur SÉMIR Farid

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Cuers.

- Monsieur SERALTA Marc

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Toulon.

- Madame SERENO Nicole

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Solliès-Ville.

- Monsieur SERRE Maxime

Technicien principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Ollioules.

- Monsieur SERRE Philippe

Technicien principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Brignoles.

- Madame SILVESTRE Elisabeth

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.

- Monsieur SIRETA Jean-Marc

Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, demeurant à Saint-Cyr-sur-Mer.

- Monsieur SISSLER Stéphane

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE GRIMAUD, demeurant à Grimaud.

- Madame SMAÏLI Malika

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES, demeurant à La Londe-les-Maures.

- Madame SOAVE Simona

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame SQUILLACE Patricia

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Madame STRUB Virgine

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE LA CROIX VALMER, demeurant à La Môle.

- Monsieur SUMIAN Pascal

Ingénieur principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Pourrières.

- Madame SUTTO Chrystel

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.

- Monsieur TANGUY Christian

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Solliès-Pont.

- Madame TARASCO Christine

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à BANDOL.

- Madame TENDERO Valérie

Adjoint administratif 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR, demeurant à La Farlède.

- Monsieur THEVELIN Thibaut

Agent de maîtrise principal, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- Madame THOUY Séverine

Attaché territorial, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Ollioules.

- Madame TISSOT Muriel

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE LORGUES, demeurant à Grimaud.

- Monsieur TORCHEUX Willy

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE VINON SUR VERDON, demeurant à Vinon-sur-Verdon.

- Madame VAGNER Laurie

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur VASAPOLLI Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Monsieur VEDEL Stéphane

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES, demeurant à La Londe-les-Maures.

- Monsieur VERRIERE Olivier

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Monsieur VETTESE Jean-Yves

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur VETTESE Sébastien

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame VEUILLET Nathalie

Agent de maîtrise territorial principal, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Puget-sur-Argens.

- Madame VIALE LUYA Carine

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, TOULON HABITAT MEDITERRANEE, demeurant à Le Pradet.

- Madame VIAZZI Isabelle

Sage-femme 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Le Luc.

- Monsieur VIELH Jean

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à MEOUNES-LES-MONTRIEUX.

- Madame VILLANI Ingrid

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à Carqueiranne.

- Madame VILLEGENTE Nathalie

Assistante maternelle, COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Monsieur VINCENT Grégory

Educateur aps, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Madame VITALI Delphine

Ingénieur hors classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Saint-Zacharie.

- Monsieur WIJCKMANS Jérôme

Agent de maîtrise, ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION, demeurant à Les Adrets-de-l'Estérel.

- Monsieur ZENNOUHI Abdelaâli

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES, demeurant à La Londe-les-Maures.

- Monsieur ZICARO David

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES, demeurant à La Londe-les-Maures.

- Madame ZINT Christiane

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, demeurant à Le Luc.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ABEL Bernard

Brigadier chef principal, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Monsieur ABELLO Thierry

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Madame AGIUS Sonia

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Madame ARENE Sylvie

Attaché territorial principal, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Sanary-sur-Mer.

- Madame ARRIAT Nathalie

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Cogolin.

- Madame AUBERT Madeleine

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, demeurant à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- Madame AUBERT Véronique

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR, demeurant à La Garde.

- Monsieur BACHET Jean

Brigadier chef principal de police municipale, COMMUNE DE TOULON, demeurant à PIGNANS.

- **Monsieur BAILLE Régis**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SOLLIES PONT, demeurant à Solliès-Pont.
- **Monsieur BANULS Salvador**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.
- **Monsieur BASTELLO Bernard**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE LE MUY, demeurant à Le Muy.
- **Madame BAVOILLOT KASJANIUK Valérie**
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle, COMMUNE DE CANNES, demeurant à Les Adrets-de-l'Estérel.
- **Monsieur BIONDI Nonce**
Agent de maîtrise principal, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Toulon.
- **Monsieur BLANCHET Romuald**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Lorgues.
- **Monsieur BLANC Philippe**
Agent de maîtrise principal, TOULON HABITAT MEDITERRANEE, demeurant à La Seyne-sur-Mer.
- **Monsieur BOUCHER Pascal**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à La Croix-Valmer.
- **Madame BOUGHAR Corinne**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LA CROIX VALMER, demeurant à La Croix-Valmer.
- **Monsieur BOURHIS Jean-Luc**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE, demeurant à Baudinard-sur-Verdon.
- **Monsieur BOUTIN Laurent**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER, demeurant à Sainte-Maxime.
- **Madame BRUN Béatrice**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Brignoles.
- **Madame BRUTINEL Dominique**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.
- **Madame BURLET Claudette**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à La Seyne-sur-Mer.
- **Madame CAMOUS Sophie**
Auxiliaire de puériculture territorial classe supérieure, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur CANOVARO Elie**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE GRIMAUD, demeurant à Le Luc.

- Madame CANTOVA Dominique

Infirmière classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à La Crau.

- Madame CAPRA Beatrice

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Madame CATROU Céline

Adjoint administratif principal 2ème classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Madame CHAMPEIL Véronique

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE SAINT TROPEZ, demeurant à Bormes-les-Mimosas.

- Madame CHARAVIA Laetitia

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE PEYMEINADE, demeurant à Tourrettes.

- Madame CHASTANT Viviane

Attaché principal, CTRE COM ACTION SOCIALE DU PRADET, demeurant à La Garde.

- Madame CIGNACO Alexandra

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.

- Monsieur CLEMENT Franck

Agent de maîtrise territorial, COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE, demeurant à Seillans.

- Madame COET Sandra

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur COLLANGE Luc

Ingénieur, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Draguignan.

- Monsieur CONCIATORE Lionel

Technicien territorial principal 1ère classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Toulon.

- Madame COSENTINO Valérie

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Monsieur COTTALORDA Olivier

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à Fayence.

- Madame COZIC Dominique

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER, demeurant à Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Madame CRESPI Francine

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à ROCBARON.

- Monsieur DANI Jean Daniel

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE LES ARCS, demeurant à Les Arcs.

- Monsieur DARAMY Christian

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE SALERNES, demeurant à Salernes.

- Monsieur DARDANELLI Olivier

Assistant territorial de conservation principal 2ème classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Madame DEUTZER Anne-Marie

Adjoint administratif principal 1ère classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE HYERES, demeurant à Hyères.

- Monsieur DOVETTA André

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE LORGUES, demeurant à Lorgues.

- Madame DROUIN Laure

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE LA FARLEDE, demeurant à La Farlède.

- Madame DUCCESCHI Danièle

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à EVENOS.

- Monsieur ESCODA Michel

Brigadier chef principal, COMMUNE DE MARSEILLE, demeurant à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- Madame FALCONE Hélène

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur FEAL-RODRIGUEZ Joseph

Masseur-kinésithérapeute 2ème grade, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Madame FERICELLI Florence

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'AUBAGNE, demeurant à Saint-Zacharie.

- Madame FILIPPI Isabelle

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame FONTANA Maryse

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à La Seyne-sur-Mer.

- Madame FRADET Patricia

Auxiliaire de puériculture classe normale, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à Draguignan.

- Monsieur FRANCO Eric

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Montfort-sur-Argens.

- Madame FUGIER Marie-Pierre

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Monsieur GAGNAC Michel

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à Cogolin.

- Madame GAYTTE Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR, demeurant à Carqueiranne.

- Monsieur GIRALDI Frédéric

Animateur territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame GIUDICE Benoîte

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Monsieur GOVART Frédéric

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Rians.

- Madame GRIFFON Christine

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à La Croix-Valmer.

- Madame HAMMADI Khadija

Adjoint administratif principal 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE TOULON, demeurant à Ollioules.

- Madame HELLOU Geneviève

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame HOLLENSTEIN Nadine

Adjoint de cadre hospitalier classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à La Garde-Freinet.

- Madame IANNARONE Michèle

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE, demeurant à Puget-sur-Argens.

- Monsieur JACQUOT Maurice

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE LE CANNET DES MAURES, demeurant à Le Cannet-des-Maures.

- Madame JAMBUT Nathalie

Brigadier chef principal, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Madame JOURDAN Magali

Rédacteur, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Brignoles.

- Madame LAHITTE Murielle

Rédacteur territorial, COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR, demeurant à Le Pradet.

- Monsieur LANTELME Eric

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR, demeurant à Collobrières.

- Madame LAURA Corinne

Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, demeurant à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- Madame LAURERI Nadège

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SOLLIES PONT, demeurant à Solliès-Pont.

- Monsieur LESCOT Robert

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Brignoles.

- Madame LOHR Martine

Brigadier chef principal, COMMUNE D'ANTIBES, demeurant à Callian.

- Madame MARIN Véronique

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LE PRADET.

- Madame MAS Isabelle

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur MOLINARI Eric

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Monsieur MONTOUSSE Charles

Agent de maîtrise principal, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Hyères.

- Madame MOUNIEN Christine

Attaché territorial, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Lorgues.

- Monsieur MURER Eric

Agent de maîtrise territorial principal, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Les Arcs.

- Madame NAPOLEON Magali

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Madame PALOUYAN Corinne

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER, demeurant à Cavalaire-sur-Mer.

- Madame PAPAIZIAN Karine

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CARNOULES, demeurant à Carnoules.

- Monsieur PELLEGRINO Alain

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE LES ARCS, demeurant à Les Arcs.

- Madame PERROS Laurence

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA FARLEDE.

- Madame PETIT Pascale

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Madame PREZIOSO Laurette

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Monsieur PUYET Gilles

Agent de maîtrise principal, TOULON HABITAT MEDITERRANEE, demeurant à Toulon.

- Monsieur QUILICHINI Eric

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Le Muy.

- Monsieur REBAUDO Patrice

Agent de maîtrise territorial principal, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Monsieur REIG David

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, demeurant à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- Madame REYNAUD Sophie

Adjoint administratif principal 1ère classe, CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à Fréjus.

- Madame RIMBAUD Sandrine

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Ampus.

- Monsieur ROBERT François

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE CASSIS, demeurant à Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

- Madame ROMAN Nathalie

Attaché territorial principal, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Monsieur ROMANO Jean-Marc

Agent de maîtrise territorial principal, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, demeurant à Saint-Cyr-sur-Mer.

- Monsieur SANTINI Dominique

Attaché principal, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA FARLEDE.

- Monsieur SANZ Fabrice

Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à La Valette-du-Var.

- Madame SARGENTINI Christine

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.

- Madame SEIGNOUR Corinne

Auxiliaire de puériculture territoriale classe supérieure, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

- Monsieur SICCARDI Franck

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR, demeurant à Le Thoronet.

- Madame SORIA Catherine

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Madame SPRANG Stéphane

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Madame STEEN Raphaëlle

Ingénieur principal, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Toulon.

- Madame SZOPNY Françoise

Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES, demeurant à Flayosc.

- Madame TELANI Nathalie

Aide-soignante classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Madame TERRAS Mireille

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Madame VALLEROT Séverine

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Madame VENUTI Lydie

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SOLLIES PONT, demeurant à Solliès-Pont.

- Monsieur VILANOVA Luc

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Madame ZAEGEL Chantal

Agent social principal 1ère classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE HYERES, demeurant à Hyères.

- Madame ZERRARI Samira

Rédacteur, COMMUNE DE LORGUES, demeurant à Lorgues.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- Madame ADJEDJ Annie

Adjoint administratif principal 1ère classe, TOULON HABITAT MEDITERRANEE, demeurant à La Seyne-sur-Mer.

- Monsieur AFFORTIT Patrick

Brigadier chef principal de police municipale, COMMUNE DE TOULON, demeurant à SOLLIES-VILLE.

- Monsieur AGULLO Jean-François

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Vidauban.

- Monsieur ALBARRAN Marc

Agent de maîtrise principal, CTRE COM ACTION SOCIALE DE HYERES, demeurant à Hyères.

- Monsieur ALBERT Thierry

Technicien, COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER, demeurant à Ollioules.

- Madame AMBOLLET Sylvie

Infirmière classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Camps-la-Source.

- Madame ANTONINI Bernadette

Attaché territorial, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame ARGENSSE Danielle

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.

- Monsieur BARSEY Patrice

Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNE DE NIMES, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Madame BEGOU Isabelle

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.

- Monsieur BELLAVEGLIA Marc

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT TROPEZ, demeurant à Saint-Tropez.

- Madame BERNARD Thékla

Rédacteur territorial principal 1ère classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à La Garde.

- Madame BIAS Valérie

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE SOLLIES TOUCAS, demeurant à Solliès-Pont.

- Monsieur BOERI Thierry

Blanchisseur principal 1ère classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Madame BONAFÉ Sophie

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES, demeurant à Forcalqueiret.

- Monsieur BORGOMANO Stéphan

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Monsieur BOSSINI Jean-Michel

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Toulon.

- Madame CAMPELLONI Nadine

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame CAMPUS Christine**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur CARLETTI Gilles**
Technicien, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Les Arcs.
- **Monsieur CARTHADÉ Alain**
Technicien principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.
- **Monsieur CESANA Robert**
Technicien, COMMUNE DE SOLLIES PONT, demeurant à Solliès-Pont.
- **Monsieur CHAMPION Jacques**
Educateur aps principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Roquebrune-sur-Argens.
- **Monsieur CHASTAN Patrice**
Agent de maîtrise principal, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Solliès-Toucas.
- **Madame CHAUSSIN Cécile**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Sainte-Maxime.
- **Monsieur CHAUVIER Frederic**
Technicien territorial, COMMUNE DE CARNOULES, demeurant à Carnoules.
- **Madame CHRETIENNEAU Marlyne**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à Seillans.
- **Monsieur DANCE Pierre**
Attaché principal, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame DANVEL Monique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.
- **Madame DA POIAN Carole**
Rédacteur, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Madame DAUGABEL Laurence**
Assistant de conservation principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à OLLIOULES.
- **Monsieur DE BOCK Raymond**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Brignoles.
- **Monsieur DENJEAN Denis**
Agent de maîtrise territorial principal, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Cuers.
- **Madame DE RIGGI Muriel**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur DE SILVA Adrien

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Monsieur DOB Boudjema

Agent de maîtrise, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur DOZETOS Franck

Agent de maîtrise, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Madame DUVERNE Florence

Attaché territorial principal, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Monsieur ECUER Jacques

Technicien, COMMUNE LE CANNET DES MAURES, demeurant à Vidauban.

- Monsieur FARAMIA Christian

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT TROPEZ, demeurant à Cogolin.

- Monsieur FRANZINI Michel

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES, demeurant à La Seyne-sur-Mer.

- Madame GALIANA Christine

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Puget-sur-Argens.

- Madame GAUBERT Evelyne

Infirmière classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à La Crau.

- Monsieur GAYME Laurent

Agent de maîtrise territorial principal, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Madame GERBAUD Valérie

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MARSEILLE, demeurant à Le Castellet.

- Monsieur GIANNETTI Bernard

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Monsieur GIORDANO Laurent

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à La Bastide.

- Monsieur GIRAUD Francois

Cadre de santé paramédical, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Monsieur GIRAUDO Franck

Brigadier chef principal, COMMUNE DE LA FARLEDE, demeurant à La Farlède.

- Madame GIUGNI Béatrice

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Brignoles.

- Madame GRANAUD Véronique

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à CARQUEIRANNE.

- **Madame GRAZIANI Annie**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT TROPEZ, demeurant à Cogolin.
- **Monsieur GRENECHE Philippe**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à Seillans.
- **Monsieur GUYOT Alain**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à COGOLIN.
- **Monsieur HAZAM Philippe**
Brigadier chef principal, COMMUNE LE CANNET DES MAURES, demeurant à Fréjus.
- **Madame HERMITTE Annie**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MARSEILLE, demeurant à Rians.
- **Monsieur HOURCADETTE Joël**
Technicien, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS, demeurant à Le Luc.
- **Madame IDMONT Sylviane**
Rédacteur, COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.
- **Madame IMBERT Valérie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame INNOCENT Dominique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE LES ARCS, demeurant à Le Muy.
- **Monsieur JEHL Pascal**
Educateur territorial aps principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à CUERS.
- **Madame JOLIT Sylvie**
Infirmière classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.
- **Monsieur KRANTZ Hervé**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.
- **Madame LAISNE Sandrine**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Fréjus.
- **Madame LASSERRE Jeanne**
Rédacteur, CTRE COM ACTION SOCIALE DU PRADET, demeurant à La Valette-du-Var.
- **Monsieur LATGER Didier**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à Seillans.
- **Monsieur LECOMTE Stéphane**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TOULON, demeurant à SANARY-SUR-MER.
- **Monsieur LE HIR Patrick**
Technicien hospitalier supérieur 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Grimaud.

- Madame LERICHE Nathalie

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur LOTITO Louis

Agent de maîtrise, ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION, demeurant à Roquebrune-sur-Argens.

- Madame MALLARINO Carole

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.

- Madame MARCHETTI Valérie

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Monsieur MARECAILLE Hervé

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER, demeurant à Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Madame MASPERO Solange

Attaché territorial, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à La Motte.

- Madame MAURE Marie-Christine

Assistant socio-éducatif, COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER, demeurant à Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Madame MONIER Sabine

Assistante maternelle, COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

- Madame MOUSTEY Christine

Adjoint technique principal 1ère classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DU PRADET, demeurant à Le Pradet.

- Madame NAVARRO Corine

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE SALERNES, demeurant à Salernes.

- Madame NOEMI Isabelle

Rédacteur principal 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR, demeurant à Draguignan.

- Madame NOUICHI Fatma

Adjoint administratif principal 1ère classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE HYERES, demeurant à Hyères.

- Monsieur OGE Eric

Technicien hospitalier supérieur 2ème classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Madame PACATI Solange

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur PAILLET Jean-Charles

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MARSEILLE, demeurant à Le Castellet.

- **Madame PALANDRI Léa**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Cogolin.
- **Madame PALAZZOLO Magali**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES, demeurant à Six-Fours-les-Plages.
- **Madame PEETERS Laurence**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE TOULON, demeurant à LA CRAU.
- **Madame PERLETTO Valérie**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Toulon.
- **Madame PONTON Corinne**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, demeurant à Hyères.
- **Monsieur REIG Franck**
Brigadier chef principal, COMMUNE D'ANTIBES, demeurant à Tourrettes.
- **Monsieur RE Michel**
Agent de maîtrise territorial, COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE, demeurant à Saint-Paul-en-Forêt.
- **Madame REMY Virginie**
Rédacteur, COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR, demeurant à La Valette-du-Var.
- **Madame RIBERO Sylvie**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BRIGNOLES, demeurant à Flassans-sur-Issole.
- **Madame RICHARD Anny-Paule**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame RIGAUD Cassandre**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur RIVAS Didier**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE DRAGUIGNAN, demeurant à Draguignan.
- **Madame ROTONDO Nadine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.
- **Monsieur ROUBAUD Frédéric**
Technicien territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, demeurant à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
- **Madame ROUFFIGNAC Valérie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Monsieur SABATERY Philippe

Ingénieur territorial principal, COMMUNE D'HYERES, demeurant à Hyères.

- Monsieur SAGOT Olivier

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT RAPHAEL, demeurant à Saint-Raphaël.

- Madame SEGUIN Jocelyne

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MARSEILLE, demeurant à Tourves.

- Monsieur SOLA Robert

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE CARNOULES, demeurant à Carnoules.

- Madame STRAMBIO Laurence

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAR, demeurant à Ampus.

- Madame TAIS Sylvie

Adjoint de cadre hospitalier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à Le Plan-de-la-Tour.

- Madame TAMISIER Laurence

Brigadier chef principal, COMMUNE DE BANDOL, demeurant à Bandol.

- Monsieur TAPIA Bernard

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BANDOL, demeurant à Le Castellet.

- Monsieur TERRADE Olivier

Infirmier en soins généraux et spécialisés - 2ème grade, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Hyères.

- Madame VAN OVERBERGHE Corinne

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- Monsieur VAUBOURZEIX Roland

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA CROIX VALMER, demeurant à La Croix-Valmer.

- Madame VERGNAUD Gisèle

Rédacteur territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, demeurant à Flassans-sur-Issole.

- Madame VERRIEZ Marie-Louise

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à Roquebrune-sur-Argens.

- Monsieur VION Philippe

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – 83 000 TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le Préfet du Var, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Philippe MAHÉ



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 12/2024-BCLI

portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte relative à la prise de la compétence « règlement local de publicité extérieure »

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-20 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016, modifié, portant création de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération n°CC-2023-132 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 29 septembre 2023, approuvant le transfert de la compétence « règlement local de publicité extérieure » ;

Vu la notification aux membres, le 5 octobre 2023, de la délibération n° CC-2023-132 du conseil communautaire du 29 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bras (12/12/2023), Brignoles (12/10/2023), Camps-la-source (15/12/2023), Châteauvert (10/10/2023), Correns (19/12/2023), Cotignac (12/12/2023), Entrecasteaux (31/10/2023), Garéoult (12/12//2023), La Celle (09/10/2023), Mazaugues (19/10/2023), Méounes-les-Montrieux (14/12/2023), Nans-les-Pins (18/12/2023), Néoules (23/12/2023), Pourcieux (20/11/23), Pourrières (19/10/2023), Plan-d'Aups-Sainte-Baume (13/12/2023), Rocbaron (20/11/23) , Rougiers (20/12/2023), Sainte-Anastasie (30/10/2023), Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (15/11/2023) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour la modification des statuts sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte sont ainsi modifiés :

A l'article 6-B.2° en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, il est ajouté la compétence facultative :

« 2-5 Règlement local de la publicité extérieure »

Article 2 : La communauté d'agglomération de la Provence Verte est régie par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Brignoles, le président de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Var, le responsable du service de gestion comptable de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée au directeur des archives départementales.

Fait à Toulon, le 23 JAN. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

STATUTS

de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

PREAMBULE

Issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a été instaurée par arrêté préfectoral n° 41/2016- BCL du 5 juillet 2016.

La richesse patrimoniale, la diversité géographique et les espaces naturels de la Provence Verte sont des atouts essentiels pour réussir un véritable projet de territoire ambitieux et maîtrisé, dans l'intérêt des communes-membres et de leurs habitants.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est constituée de 28 communes-membres. Elle s'étend sur un périmètre de 958 km².

Ce sont nos 28 communes qui donnent à la Provence Verte sa diversité et sa beauté.

Ce sont nos 28 communes qui font le potentiel du territoire de l'Agglomération, qui portent ses atouts économiques, touristiques, patrimoniaux et culturels.

En adoptant ses statuts, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se dote des compétences qui lui permettront, d'une part, de mettre en œuvre un projet commun de développement et d'aménagement du territoire afin de développer son attractivité dans toutes ses composantes tout en préservant ses richesses et ses spécificités et, d'autre part, de renforcer l'efficacité de l'action publique locale.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'arrêté préfectoral n° 41/2016- BCL du 5 juillet 2016, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, une Communauté d'agglomération établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommée :

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Son acronyme est le suivant : CAPV

ARTICLE 2 : PERIMETRE

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est composée des 28 Communes suivantes :

Bras	Méounes-les-Montrieux
Brignoles	Montfort-sur-Argens
Camps-la-Source	Nans-les-Pins
Carcès	Néoules
Châteauvert	Ollières
Correns	Plan-d'Aups-Sainte-Baume
Cotignac	Pourcieux
Entrecasteaux	Pourrières
Forcalqueiret	Rocbaron
Garéoult	Rougiers
La Celle	Tourves
La Roquebrussanne	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Le Val	Sainte-Anastasie-sur-Issole
Mazaugues	Vins-sur-Caramy

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est formée pour une durée illimitée par la décision d'institution conformément à l'article L.5216-2 du CGCT.

ARTICLE 4 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

En vertu de l'arrêté préfectoral n° 41/2016- BCL du 5 juillet 2016, le siège de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est fixé à Brignoles.

ARTICLE 5 : OBJET

Conformément à l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCES

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte exerce en lieu et place des communes-membres, les compétences obligatoires et facultatives, dont certaines sont soumises à l'intérêt communautaire, ci-après énoncées.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou facultatives est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt sera défini et adopté par délibération du Conseil communautaire. Pour l'exercice de certaines compétences, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pourra adhérer à des syndicats ou tout autre organisme conformément à l'article **L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

En application de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce les compétences obligatoires suivantes :

1° En matière de développement économique :

- 1.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17,
- 1.2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- 1.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- 1.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'exercice de la compétence 1-3 est lié à la définition, par délibération, de l'intérêt communautaire.

Pour l'exercice de la compétence 1-4, conformément à l'article L.134-5 du Code du Tourisme, « *plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent instituer un office de tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants* ».

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- 2.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- 2.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- 2.3. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

L'exercice de la compétence 2-2 est lié à la définition, par délibération, de l'intérêt communautaire.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- 3.1. Programme local de l'habitat,
- 3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire,
- 3.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- 3.4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- 3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- 3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

L'exercice des compétences 3.2 à 3.6 est lié à la définition, par délibération, de l'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :

- 4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- 4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- 4.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

Les compétences GEMAPI font référence aux missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, c'est-à-dire : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, (...), la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour l'exercice de ces compétences la Communauté d'agglomération peut adhérer à un ou des Syndicats Mixtes en fonction des différents bassins versants conformément à l'article L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, et déléguer ou transférer tout ou partie de ses missions GEMAPI.

6° En matière d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'art. 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000.

7° En matière de gestion et de valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés :

Prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Pour l'exercice de cette compétence la Communauté d'agglomération peut adhérer à un ou des Syndicats Mixtes conformément à l'article L. 5211-61 du Code général des Collectivités Territoriales, et déléguer ou transférer tout ou partie de ses missions.

8° En matière d'eau et d'Assainissement des eaux usées :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément à la Loi NOTRe du 07 août 2015, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées dans les conditions prévues à l'art. L. 2224-8 du CGCT ainsi que de la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'art. L. 2226-1 du CGCT.

9° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 9° du présent article 6-A des statuts à l'une de ses communes membres.

B. COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° En matière de voirie et de parcs de stationnement :

1.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

1.2 Création ou aménagement, entretien et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

L'exercice de cette compétence est lié à la définition, par délibération, de l'intérêt communautaire.

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

2-1- Lutte contre la pollution de l'air,

2-2- Lutte contre les nuisances sonores,

2-3- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2-4- Politique paysagère : le paysage est défini comme une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et leurs interrelations.

2-5- Règlement Local de la Publicité Extérieure : élaboration, suivi et évaluation

En complément et hors compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte peut exercer des missions concernant les aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux superficielles des cours d'eau reconnus d'Intérêt Communautaire, et des missions en lien avec les différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants et peut aussi en déléguer ou transférer l'exercice à un ou des syndicats mixtes.

3° En matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

L'exercice de cette compétence est lié à la définition, par délibération, de l'intérêt communautaire.

4° En matière d'action sociale d'intérêt communautaire :

L'exercice de cette compétence est lié à la définition, par délibération, de l'intérêt communautaire.

5° En matière d'assainissement non collectif

L'exercice de cette compétence est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

6° En matière de Petite Enfance

Dans un objectif de maillage du territoire et d'apporter un service de proximité, l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte regroupe :

- 6.1 L'organisation et gestion de l'offre d'accueil des jeunes enfants
- 6.2 La définition et coordination de la politique en faveur de la petite enfance
- 6.3 La création, l'aménagement et la gestion des crèches, haltes-garderies, multi-accueils, micro-crèches, relais assistantes maternelles, lieux d'accueil Enfants Parents et autres structures d'accueil de la Petite Enfance, telles que définies par la Caisse d'Allocations Familiales.
- 6.4 La promotion, l'organisation et le soutien d'actions en faveur de l'enfance et de l'accompagnement à la parentalité

7° En matière d'aménagement numérique du territoire tel que défini par l'art. L. 1425-1 du CGCT

L'exercice de cette compétence pourra porter sur la création d'infrastructures de communications électroniques avec leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques et son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées. Avec en option la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée (article L.1425-1 du CGCT).

Pour l'exercice de cette compétence la Communauté d'agglomération peut adhérer à un ou des Syndicats Mixtes conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, et déléguer ou transférer tout ou partie de ses missions.

8° En matière d'Accès au Droit

L'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte repose sur la création, la gestion et l'animation d'un **Point Justice** y compris ses antennes.

9° En matière d'Agriculture

En exerçant cette compétence, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a pour objectif de soutenir, de promouvoir et de développer des actions en faveur d'une agriculture compétitive, innovante et durable sur son territoire. A ce titre, la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre en œuvre une politique de pérennisation et de redynamisation de l'agriculture sur le territoire, à soutenir le développement et la promotion des productions agricoles et à préserver le foncier agricole.

10° En matière de Forêt

En exerçant cette compétence, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a pour objectif de mettre en œuvre des actions en faveur de la gestion durable et de la préservation des espaces boisés (forêts) du territoire ainsi que de la lutte contre les incendies.

11° En matière de formation, d'emploi et d'insertion

En exerçant cette compétence, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a pour objectif de soutenir les initiatives d'insertion par la formation et le développement économique, l'innovation sociale et l'économie sociale et solidaire.

12° En matière culturelle

L'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte regroupe :

- 12.1 L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique culturelle intercommunale
 - 12.2 Le soutien, la coordination, la promotion de projets et l'organisation d'évènements culturels à rayonnement intercommunal s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle communautaire
 - 12.3 La coordination, l'animation et la gestion du réseau des Médiathèques dans le cadre de la lecture publique
 - 12.3 La gestion du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte
 - 12.4 La gestion des musées et centre d'art à rayonnement communautaire.
- Ces structures sont listées par délibération d'intérêt communautaire.*

12.5 La construction, l'aménagement et l'entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire

13° En matière sportive

L'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte regroupe :

13.1 La construction, l'aménagement et l'entretien des équipements sportifs en lien avec la natation et d'intérêt communautaire,

13.2 Le soutien, la coordination, la promotion de projets et l'organisation d'évènements sportifs à rayonnement intercommunal s'inscrivant dans le cadre de la politique sportive communautaire.

Ces évènements ou manifestations sportives organisés par les tiers associatifs notamment, ou les communes devront contribuer, de par leur envergure, à la notoriété du territoire communautaire et répondre aux 4 critères cumulatifs suivants:

- ♦ L'évènement de par son rayonnement doit générer une attractivité supérieure au périmètre de l'Agglomération
- ♦ L'évènement doit contribuer à la notoriété du territoire communautaire
- ♦ L'évènement de par son envergure doit permettre des retombées économiques significatives
- ♦ L'évènement doit être de niveau national ou international.

14° En matière « d'installation et d'entretien des abribus » affectés au service des transports publics

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte exerce la compétence installation et entretien des abribus affectés au service des transports publics sur les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération en lieu et place des gestionnaires publics des abribus.

15 ° En matière de maisons de services au public

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de création et de gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (art. L. 5216-5 II 7° du CGCT).

ARTICLE 6 bis : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU BUDGET DU SDIS

En application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la Communauté d'Agglomération verse, en lieu et place de ses communes-membres, les contributions aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au SDIS du Var auquel elles sont territorialement rattachées.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n° 2016-115 du 25 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de 52 Conseillers.

Chaque Commune dispose au minimum d'un siège et aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 47/2019-BCLI du 29 octobre 2019, le nombre de sièges attribué à chaque commune-membre s'établit comme suit :

Communes	Répartition des sièges à compter de 2020
----------	---

Bras	1
Brignoles	10
Camps-la-Source	1
Carcès	1
Châteauvert	1
Correns	1
Cotignac	1
Entrecasteaux	1
Forcalqueiret	1
Garéoult	3
La Celle	1
La Roquebrussanne	1
Le Val	2
Mazaugues	1
Méounes-lès-Montrieux	1
Montfort-sur-Argens	1
Nans-les-Pins	2
Néoules	1
Ollières	1
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	1
Pourcieux	1
Pourrières	2
Rocbaron	2
Rougiers	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	1
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	9
Tourves	2
Vins-sur-Caramy	1
	52

Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles fixées par le CGCT en vertu de l'article L. 5211-1 qui rend applicable les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il est élu parmi les membres du Conseil Communautaire. Son mandat prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Le rôle et les pouvoirs du Président de la Communauté d'Agglomération sont précisés par renvoi aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'Agglomération.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération. Il représente en justice la Communauté d'Agglomération.

Le Président peut déléguer une partie de ses fonctions à des Vice-Présidents, ou en cas d'empêchement, à des membres du Conseil Communautaire.

En cas d'empêchement à l'exercice normal de ses fonctions, le Président est suppléé par un Vice-Président dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 9 : LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le Bureau est composé du président du conseil communautaire, un ou plusieurs des vice-présidents du conseil d'agglomération et éventuellement d'un ou plusieurs membres élus conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, à la majorité des deux tiers, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé de 31 membres comme suit :

- le Président,
- les maires des 28 communes-membres (ou le cas échéant du représentant titulaire de la commune si celle-ci n'a qu'un élu titulaire au conseil communautaire).
- 2 conseillers communautaires (**ou 3 si l'un des Maires est Président de l'Agglomération**).

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT qui rend applicable les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal à l'organe délibérant des EPCI, l'article L. 2121-8 dispose que le règlement intérieur doit être établi dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

ARTICLE 11 : PERSONNEL

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, l'affectation de l'ensemble des personnels des Communes et Collectivités membres employés dans les services transférés à la Communauté doit être réglée de manière concomitante à tout transfert de compétences.

Les personnels nécessaires seront :

- ♦ soit transférés
- ♦ soit mis à disposition
- ♦ soit détachés par les Communes membres

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des personnels des établissements transformés est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 12 : PATRIMOINE

- **Dans le cadre de la fusion**

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit aux anciens établissements.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

▪ **Dans le cadre de nouveaux transferts de compétences**

En application de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, et afin de permettre une mise en commun de moyens, la Communauté d'Agglomération peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à la Communauté d'Agglomération.

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences seront affectés de plein droit à la Communauté d'Agglomération dans le cadre des compétences transférées.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à ses membres dans le cadre des compétences transférées pour les emprunts, contrats ou marchés concernés à compter de la date du transfert.

ARTICLE 13 : RECETTES

Les ressources de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte sont constituées conformément à l'article L. 5216-8 du CGCT et comprennent notamment :

- ♦ les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts
- ♦ le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération ;
- ♦ les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- ♦ les subventions et dotations de l'État, de la Région, du Département et des Communes ;
- ♦ le produit des dons et legs ;
- ♦ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- ♦ le produit des emprunts ;
- ♦ le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;
- ♦ la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

ARTICLE 14 : FISCALITÉ

La fiscalité des Communautés d'Agglomération est précisée dans les articles L. 5211-21 à L. 5211-40 du CGCT.

En outre, les dispositions budgétaires et comptables s'appliquent aux EPCI et plus particulièrement à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

ARTICLE 15 : COMPTABLE

Les fonctions de comptable seront assurées par un comptable du Trésor désigné par le Préfet, après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques du Var.

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications apportées aux présents statuts sont régies par les dispositions des articles L. 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces modifications de statuts peuvent avoir différents objets :

- ♦ extension ou réduction de compétence (article L. 5211-17 du CGCT)
- ♦ extension de périmètre (article L. 5211-18 du CGCT)
- ♦ réduction de périmètre (article L. 5211-19 du CGCT)
- ♦ autres modifications statutaires (article L. 5211-20 du CGCT)

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

Les conditions de dissolution sont prévues à l'article L. 5216-9 du CGCT.

ARTICLE 18 : CONDITIONS DE LIQUIDATION

La dissolution de la Communauté d'Agglomération peut intervenir dans les conditions prévues aux articles, L. 5211-26 et L. 5216-9 du CGCT.

Les conditions de liquidation sont réglées par l'arrêté de dissolution.

ARTICLE 19 : MESURES COMPLÉMENTAIRES

Pour toute mesure non prévue, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983129750**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme PRONET, 107 RUE DU COL D ARTAUD 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 19/01/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 19/01/24 par Mme. BENSAAD LAETITIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PRONET dont l'établissement principal est situé 107 RUE DU COL D ARTAUD 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES et enregistré sous le N° SAP983129750 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
19/01/24

ddets du var

P/Le Préfet

et par délégation

P/Le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983495581**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme [ND], 9 b Rue Des douanes 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, le 19/01/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 19/01/24 par Mme. Mélanie Vautrin en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme [ND] dont l'établissement principal est situé 9 b Rue Des douanes 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS et enregistré sous le N° SAP983495581 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
22/01/24

dpets du var
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982934135**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 20/01/24 par M. SACLIER Thierry en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Multi-services 83 dont l'établissement principal est situé Résidence le Christophe- 1742 AV DE LA MER 83140 Six Fours Les Plages et enregistré sous le N° SAP982934135 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
22/01/24

de l'Etat du var

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982058877**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 7 RUE GARIANNE 83790 PIGNANS, le 29/12/2023 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 29/12/2023 par Mme. CHENARD Emmanuelle en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 7 RUE GARIANNE 83790 PIGNANS et enregistré sous le N° SAP982058877 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
23/01/24

ddets du var

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893996256**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 23 RUE FRANCOIS MAUREL 83830 BARGEMON, le 22/01/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 22/01/24 par M. OLLIVIER SELIM en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 23 RUE FRANCOIS MAUREL 83830 BARGEMON et enregistré sous le N° SAP893996256 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
23/01/24

ddets du var
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982216939**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Les Chiffons d'Or, 102 AV GEORGES CLEMENCEAU 83310 COGOLIN, le 23/01/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var , le 23/01/24 par Mme. MARASCHIN BOUDIN KARINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Les Chiffons d'Or dont l'établissement principal est situé 102 AV GEORGES CLEMENCEAU 83310 COGOLIN et enregistré sous le N° SAP982216939 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/> En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
23/01/24

En le Préfet et par délégation
du Préfet du Var
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952694222**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 17 RUE REHEL 83100 TOULON, le 23/01/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 23/01/24 par Mme. CUSCHIERI GAELLE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 17 RUE REHEL 83100 TOULON et enregistré sous le N° SAP952694222 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/> En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
23/01/24

de la préfecture du var

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898750740**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 23/01/24 par M. VANDENHAUTTE CHRISTOPHE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme VDH SERVICES dont l'établissement principal est situé 186 RUE LOUIS CORPORANDY 83210 LA FARLEDE et enregistré sous le N° SAP898750740 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
23/01/24

de la part de

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP319630224**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 23/10/23 par M. BIANCARELLI Serge en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BIEN ETRE & SERENITE AGENZA dont l'établissement principal est situé dorénavant 4 Boulevard Du Soleil 83120 Sainte-Maxime et enregistré sous le N° SAP319630224 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/> En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
23/01/24

Fait et par délégation
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LA COMMUNE LE REVEST LES EAUX (83200)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Aix-en-Provence,

DÉCIDE

Article 1. La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent sis allée de la Libération à LE REVEST LES EAUX (83200) conformément à l'article 37-3 du décret 2010-720 du 28 juin 2010 qui prévoit la fermeture définitive en cas de résiliation du contrat de gérance.

Article 2. Cette mesure a pris effet le 12 janvier 2024.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 janvier 2024

Le directeur régional des douanes
et droits indirects à Aix-en-Provence,

Francois BRIVET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE AUPS (83630)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Aix-en-Provence,

DÉCIDE

Article 1. La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent sis place général GIRARD à Aups (83630) conformément aux articles 37-3 et 37-4 du décret 2010-720 du 28 juin 2010.

Article 2. Cette mesure a pris effet le 9 janvier 2024.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 janvier 2024

Le directeur régional des douanes
et droits indirects à Aix-en-Provence,



François BRIVET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction régionale des douanes
et droits indirects à Aix-en-Provence

Pôle d'action économique - tabacs

6, boulevard du Château Double
CS 80437
13098 Aix-en-Provence Cedex 02

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par Marie-Ange FALZON
Tél : 09 70 27 92 98
Courriel : pae-provence@douane.finances.gouv.fr



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN

Pierrefeu

DECISION N°2024/01/34

PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Monsieur le Docteur CHIBOUB Abdelhakim, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Madame VERDIER Laetitia, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Monsieur le Docteur CONTIE Démiane, Psychiatre

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Lundi 22 Janvier 2024

S. Bianchini
Pour le Directeur et P.O.
L'Attachée d'Administration
Hospitalière,

BIANCHINI Sabine